

Le **mardi huit avril deux mil vingt-cinq**, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent LECLERCQ, Président du C.C.A.S.

Etaient présents : M. Laurent LECLERCQ, Mme Delphine BRETON, M. Jean-François DARGERÉ, Mme Chrystelle MARY, M. Alain GÉRAY, Mme Karine NOLL, M. Jean-Michel PINCELOUP, Mme Chantal DUMAS, Mme Nicole DUFRESNE, Mme Marie-Thérèse PINCELOUP, Membres du CCAS.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : M. François CLOUET (pouvoir à M. Laurent LECLERCQ), Mme Sabrina FOUCHAUX (pouvoir à Mme Delphine BRETON), Mme Joëlle POMPON (pouvoir à M. Alain GERAY).

Absente excusée : Mme Myriam NGASSEU

Absent : M. Alain CHAUMETTE, M. Jérémy RUBICONDO

Monsieur le Président propose Madame Chrystelle MARY comme secrétaire de séance qui accepte.

Monsieur le Président soumet aux administrateurs l'approbation du compte-rendu du précédent Conseil d'Administration du 10 décembre 2024. Le compte-rendu n'appelant pas d'observation, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

1 - Affaires Sociales – CCAS - Budget 2025 – Approbation du Compte financier unique (CFU) 2024 – Délibération n°2025-04-01

Exposé de Monsieur Laurent LECLERCQ, Président du C.C.A.S. de Toury

Monsieur le Président présente aux Administrateurs le Compte financier unique (CFU) 2024 du CCAS de Toury.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n°2024-04-04 du 09 avril 2024 portant approbation du budget primitif du CCAS de Toury,

Considérant l'article L.2121-14 du CGCT qui dispose que, dans les séances où le CFU est débattu, le conseil élit son président. Dans ce cas, le maire ou le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais doit se retirer au moment du vote,

Considérant qu'il ressort de cette disposition législative qu'un conseiller empêché ou absent ne peut pas donner son pouvoir au maire ou président lors du vote du CFU.

Considérant que Madame Delphine BRETON, Vice-Présidente du CCAS, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du CFU,

Considérant que le conseil d'administration a pu constater le retrait de Monsieur le Président pour laisser la présidence à Mme Delphine BRETON pour le vote du CFU,

Considérant le CFU qui reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif 2024,

Considérant que son résultat reflète la gestion des finances du CCAS pour l'exercice 2024,

Après avoir entendu, en séance, l'exposé de Madame la Vice-Présidente du CCAS,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (12 votants) (Monsieur le Président du CCAS n'ayant pas pris part au vote) :

- **DONNE QUITUS** à Monsieur le Président du CCAS de la présentation faite du CFU du CCAS de Toury, de l'exercice 2024, annexé à la présente délibération
- **ADOpte** le CFU 2024 dont la balance générale s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes	90 247,65 €
Dépenses	90 831,04 €
Résultat de l'année (déficit)	583,39 €
Clôture 2023 (excédent)	71 101,27 €
Résultat de la section	+ 70 517,88 €

Section d'investissement :

Recettes	0 €
Dépenses	0 €
Résultat de l'année	0 €
Clôture 2023 (excédent)	234 978,54 €
Résultat de la section	+ 234 978,54 €

Résultat global de clôture + 305 496,42 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tout document se rapportant au dossier concerné.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2 – Affaires Sociales – CCAS - Budget 2025 – Affectation des résultats – Délibération n°2025-04-02

Exposé de Monsieur Laurent LECLERCQ, Président du C.C.A.S. de Toury

Suite à l'approbation du CFU 2024, il est prévu d'approuver l'affectation des résultats sur le budget du CCAS.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2025-04-01 du Conseil d'Administration du CCAS du 8 avril 2025 approuvant le CFU de l'exercice 2024 du budget du CCAS,

Considérant que suite à l'approbation du compte administratif de l'exercice 2024, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 du budget du CCAS,

Considérant que le Conseil d'Administration décide de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,

Considérant enfin que le Conseil d'Administration constate que le Compte Administratif 2023 présente les résultats de clôture suivants :

➤ Excédent de fonctionnement	70 517,88 €
➤ Excédent d'investissement	234 978,54 €

Après avoir entendu, en séance, l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (13 votants) :

- **DECIDE** d'affecter les résultats de la manière suivante :

➤ Section de fonctionnement – article R002	70 517,88 €
➤ Section d'investissement – article R001	234 978,54 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tout document se rapportant au dossier concerné.

- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3 – Affaires Sociales – CCAS - Budget 2025 – Vote du Budget Primitif 2025. – Délibération n°2025-04-03 :

Exposé de Monsieur Laurent LECLERCQ, Président du C.C.A.S. de Toury

Monsieur le Président propose aux Administrateurs d'approuver le Budget primitif du CCAS.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération n° 2025-04-02 du Conseil d'Administration du CCAS du 08 avril 2025 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 du budget du CCAS,

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2025,

Considérant que le budget primitif 2025 sera voté par chapitre,

Considérant que le budget primitif 2025 du CCAS de Toury est en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes	155 800.00 €
Dépenses	155 800.00 €

Section d'investissement :

Recettes	237 508.54 €
Dépenses	237 508.54 €

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (13 votants) :

- **ADOPTE** par un vote par chapitre, le budget primitif de l'exercice 2025, dont la balance générale s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes	155 800.00 €
Dépenses	155 800.00 €

Section d'investissement :

Recettes	237 508.54 €
Dépenses	237 508.54 €

Total Budget primitif 2024

Recettes	393 308,54 €
Dépenses	393 308,54 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tout document se rapportant au dossier concerné.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4 – Attribution de subvention - Solidarité Rurale– Délibération n°2025-04-04 :

Exposé de Madame Delphine BRETON, Vice-Présidente du C.C.A.S. de Toury

Après le vote du budget, il est proposé d'attribuer une subvention à l'Association Solidarité rurale.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le budget annexe du C.C.A.S. de Toury,

Considérant la demande de subvention de l'association Solidarité rurale,

Considérant que le Conseil d'Administration reconnaît l'investissement de ses bénévoles au service des publics rencontrant des difficultés sociales ponctuelles ou plus structurelles,

Considérant la proposition de Monsieur le Président du CCAS d'attribuer une subvention de 2 500 euros pour l'année 2025,

Après avoir entendu, en séance, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré à l'unanimité (12 votants) (Madame Dufresne n'ayant pas pris part au vote) :

- **DECIDE D'ATTRIBUER**, pour l'année 2025, à l'association « Solidarité Rurale », une subvention de 2 500 euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à engager toute démarche et à signer tous document ou acte s'inscrivant dans le cadre de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe du C.C.A.S de l'année 2025.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5 – Demande de subvention – ADMR - Délibération n°2025-04-05 :

Exposé de Madame Delphine BRETON, Vice-Présidente du C.C.A.S. de Toury
Madame la Vice-Présidente présente une demande de subvention aux administrateurs.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la demande de subvention de l'ADMR reçue le 18 février 2025, adressée au C.C.A.S. de Toury, afin que celui-ci se prononce sur l'attribution d'une subvention,
Considérant qu'une subvention a déjà été attribuée à cette association via le budget communal,

Après avoir entendu, en séance, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré à l'unanimité (13 votants) :

- **DÉCIDE DE REFUSER** la demande de subvention à l'ADMR,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tout document se rapportant au dossier concerné.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

6 – Attribution de subvention - SADS Domicile - Délibération n°2025-04-06 :

Exposé de Madame Delphine BRETON, Vice-Présidente du C.C.A.S. de Toury
Madame la Vice-Présidente présente une demande de subvention aux administrateurs.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu le budget annexe du C.C.A.S. de Toury,

Considérant la demande de subvention de l'association SADS Domicile,
Considérant que le Conseil d'Administration reconnaît l'investissement de ses bénévoles au service des publics rencontrant des difficultés sociales ponctuelles ou plus structurelles,
Considérant la proposition de Monsieur le Président du CCAS d'attribuer une subvention de 200 euros pour l'année 2025,

Après avoir entendu, en séance, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré à l'unanimité (13 votants) :

- **DECIDE D'ATTRIBUER**, pour l'année 2025, à l'association « SADS Domicile », une subvention de 200 euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à engager toute démarche et à signer tous document ou acte s'inscrivant dans le cadre de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe du C.C.A.S de l'année 2025.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception

par le représentant de l'Etat.

7 – Aide financière exceptionnelle - Délibération n°2025-04-07 :

Exposé de Monsieur Laurent LECLERCQ, Président du C.C.A.S. de Toury

Monsieur le Président présente aux Administrateurs une demande d'aide exceptionnelle.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le courrier du tribunal judiciaire de Chartres, de notification de validation d'une composition pénale et d'information des conditions d'exécutions des mesures, reçu par Monsieur. G,

Considérant la situation personnelle rencontrée par Monsieur G., domicilié à TOURY,

Considérant que M. G s'est retiré au moment des débats et n'a pas pris part au vote,

Après avoir entendu, en séance, l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré à la majorité (11 voix pour ; 0 voix contre ; 1 abstention) :

- **DECIDE D'ACCORDER** une aide financière d'une somme de **550 € (cinq cent cinquante euros)** au regard de la situation de Monsieur G.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tout document se rapportant au dossier concerné.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Tour de table :

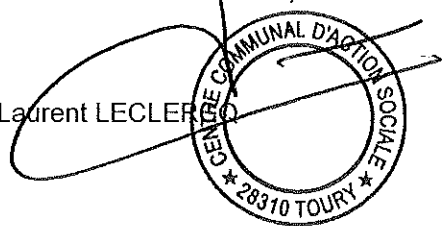
Monsieur Pinceloup demande si M. et Mme P., dont une aide financière leur a été accordée en décembre 2024, ont présenté une nouvelle demande d'aide.

Madame la Vice-Présidente, répond que non mais que le dossier a été transmis à l'assistante sociale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Le Président du C.C.A.S,

Laurent LECLERCQ



La Secrétaire de séance,

Chrystelle MARY

